

Le Comité du Trot lors de sa séance du 14 février 2019 a voté une baisse des GAINS MINIMA QUALIFICATIFS et de QUALIFICATION DES CHEVAUX et a adopté les mesures suivantes :

## GAINS MINIMA QUALIFICATIFS

Ne sont admis à prendre part aux épreuves, réservées aux professionnels, aux amateurs et aux apprentis, organisées sur les hippodromes ci-après désignés que les chevaux ayant gagné, en fonction de leur âge, les sommes figurant dans les tableaux suivants :

HIPPODROMES AUTRES QUE VINCENNES ET ENGHEN			
DU 1 <sup>ER</sup> AVRIL 2018 AU 31 MARS 2019			
Ages en 2018		Professionnels	Amateurs Apprentis
5 ANS	D**	7 000	7 000
6 ANS	C**	25 000	20 000
7 ANS	B	40 000	30 000
8 ANS	A	60 000	40 000
9 ANS	V	100 000	80 000
10 ANS	U*	160 000	160 000

\*\* ayant participé à au moins 8 courses depuis le début de leur carrière de course

\* jusqu'au 31 décembre 2018 inclus

HIPPODROMES AUTRES QUE VINCENNES ET ENGHEN			
DU 1 <sup>ER</sup> AVRIL 2019 AU 31 MARS 2020			
Ages en 2019		Professionnels	Amateurs Apprentis
5 ANS	E**	6 300	6 300
6 ANS	D**	22 500	18 000
7 ANS	C	36 000	27 000
8 ANS	B	54 000	36 000
9 ANS	A	90 000	72 000
10 ANS	V*	144 000	144 000

\*\* ayant participé à au moins 8 courses depuis le début de leur carrière de course

\* jusqu'au 31 décembre 2019 inclus

## DISPOSITIONS APPLICABLES SUR TOUS LES HIPPODROMES QUALIFICATION DES CHEVAUX

Sont seuls admis à courir les chevaux ayant satisfait aux épreuves de qualification, aux prescriptions du Code des Courses au trot et aux dispositions ci-après :

### Tout cheval :

Âgé de : ..... n'ayant pas gagné :

- 2 ans ..... 5 000 €
- 3 ans ..... 10 000 €
- 4 ans ..... 20 000 €
- 5 ans ..... 30 000 €
- 6 ans ..... 60 000 €
- 7 ans et plus .... 100 000 €

et n'ayant pas obtenu une allocation dans l'une de ses six dernières courses, à l'exception des courses exclusivement réservées aux apprentis-lads jockeys, est exclu de tous les hippodromes pour une durée de 45 jours à compter de sa dernière course.

Toutefois, un cheval ne participant à aucune épreuve pendant 90 jours au moins, se trouve placé, pour l'application de cette mesure, dans la situation d'un concurrent ayant bénéficié d'une allocation.

Le décompte des performances est effectué sans discontinuité d'une année sur l'autre, mais n'entre en vigueur qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours pour les chevaux ayant atteint l'année précédente le seuil des gains par âge mentionnés ci-dessus.

### En outre, tout cheval :

- Soit ayant interrompu sa carrière de course pendant une période d'au moins 1 an,
- Soit n'ayant pas gagné à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019 jusqu'au 31 mars 2020, à l'âge de :

- 3 ans (Lettre G – nés en 2016) : ..... 2 200 €
- 4 ans (Lettre F – nés en 2015) : ..... 4 400 €
- 5 ans (Lettre E – nés en 2014) : ..... 16 400 €
- 6 ans (Lettre D – nés en 2013) : ..... 27 300 €
- 7 ans (Lettre C – nés en 2012) : ..... 38 100 €

et ayant couru au moins 8 fois depuis le début de sa carrière ou depuis la date à laquelle il a été requalifié\*, doit subir avec succès une épreuve de requalification avant de pouvoir de nouveau être admis à courir en France.

\* à l'exception de celui qui, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019, ne prend part qu'à des courses d'amateurs. Dans ce cas, un cheval ne pourra ensuite prendre part aux courses autres que les courses d'amateurs qu'après avoir subi une épreuve de requalification, même si ses gains sont supérieurs au barème ci-dessus.

Seuls les chevaux concernés auront la possibilité de se requalifier par anticipation à partir du 1<sup>er</sup> février 2019.